

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/020  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE  
-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**ESPACE CULTUREL MALESHERBES –  
MODIFICATION DE L'AP/CP ET NOUVEAU  
CADENCEMENT DES CREDITS (8)**  
-----

**Date de convocation :**  
6 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 35  
Présents : 33  
Représentés : 2  
Votants : 35

*Séance du 12 avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON  
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

**SECRETAIRE** : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération n° 20/068 du 10 juillet 2020 portant création de l'AP/CP pour le programme de l'espace culturel Malesherbes ;

VU la délibération n° 22/096 du 26 septembre 2022 portant modification de l'AP/CP et nouveau cadencement des crédits pour la construction de l'espace culturel Malesherbes ;

CONSIDERANT qu'au cours du dernier trimestre 2019, un concours a été lancé pour la création d'un Espace culturel sur le site Malesherbes, et que ce projet ambitieux permettra de réaliser un nouveau conservatoire et de moderniser la salle de spectacle ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du concours, en février 2020, le Cabinet d'architectes « Atelier Novembre » a été désigné comme lauréat, et que les travaux ont débuté en septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le calendrier prévisionnel envisage l'ouverture de la salle de spectacle et l'accueil des élèves du Conservatoire au dernier trimestre 2024 ;

CONSIDERANT que ce projet est subventionné par le Département des Yvelines et la Région-Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère pluriannuel du projet, une AP/CP a été mise en place ;

CONSIDERANT que l'autorisation de programme constitue la limite maximum des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et ainsi permettre l'engagement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux y afférents, qu'elle est valable sans limitation de durée, jusqu'à sa clôture, et qu'elle pourra de nouveau faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution des marchés ;

CONSIDERANT que le projet global est aujourd'hui estimé à 20,3 M€ TTC, et que, pour tenir compte de l'évolution des coûts du projet, il y a lieu d'effectuer un nouveau cadencement de l'AP/CP votée en juillet 2020 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'AUGMENTER** le plafond de l'autorisation de programme et un nouveau cadencement des crédits de paiements de la façon suivante de l'AP/CP n°1 :

ANNEE	VOTE AP/CP
2020	143 628,00 €
2021	781 154,29 €
2022	954 885,56 €
2023	12 013 000,00 €
2024	6 430 000,00 €
2025	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 347 667,85 €</b>

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230412-23-020-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023